

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 24 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 18 janvier 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BUSSIRON Jean Yves, Maire.

Etaient présents : MM. BUSSIRON Jean Yves, AIMÉ Thierry, DIBON Pierre, GAILLARDET Lilian, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Bernard, Mmes BAREIGTS Jacqueline, BUSSIRON Sandrine, DELRIEU Pauline, LAFITTE Céline, LESTASTEREYRES Delphine, MAUGENET Constance et MONTAUZER MERDY Nelly.

Excusés représentés : MM. MALBET Michel (pouvoir donné à M. BUSSIRON Jean Yves) et PÉCASTAINGS Philippe (pouvoir donné à M. SALLABERRY Bernard).

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Etabli un avenant au contrat de Mesdames Sophie THIEBAULT et Marianne MENAUT pour la mise à disposition d'une pièce de la mairie pour leur activité d'infirmières afin de remplacer Madame MENAUT, ayant pris sa retraite, par Monsieur Jean-Christophe DUHET ;
- Accepté le devis de CentrHôtel de BAYONNE d'un montant de 1 325,52 € HT pour l'acquisition de vaisselle et de mobilier pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 24 janvier 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le 09 février 2018